

Il est regrettable qu'au lieu de s'égarer comme il l'a fait, dans le vague des citations et des époques, le savant Dunod ne se soit pas attaché à démontrer les diverses circonscriptions de la Séquanie au temps de César, au temps d'Auguste, et alors que cette Province, dans une nouvelle division des Gaules, reçut le titre de *Maxima Sequanorum Provincia* (1). Une observation générale trouve naturellement ici sa place. Ce qui jette la confusion dans les auteurs qui ont écrit sur les anciens peuples de la Gaule, c'est qu'ils n'ont pas suffisamment pris soin de préciser les circonscriptions de ces peuples, en distinguant bien les divisions territoriales qui existaient chez les Gaulois, au temps de César, de celles qui furent opérées, à l'époque gallo-romaine, notamment par Auguste et par Dioclétien ; comme aussi de celles qui furent introduites vers la fin du quatrième siècle, et dont on peut suivre les traces dans la *Notice des Gaules* et dans les anciennes circonscriptions ecclésiastiques métropolitaines et diocésaines. Adrien de Valois, et le célèbre d'Anville lui-même n'ont pas toujours, sous ce rapport, échappé à une sorte d'obscurité.

CHAPITRE VI.

Fin des Ségusiaves. — Division des Gaules par Dioclétien.

I. Les Ségusiaves firent partie des peuples qui furent conservés par Auguste et compris dans la division établie par celui-ci

(1) Nous voyons par la *Notice des Gaules*, rédigée sous l'empereur Honorius (de l'an 393 à l'an 423), que Nyon formait une Cité, dépendante de la *Provincia maxima Sequanorum*. Les circonscriptions des anciennes Métropoles épiscopales et des anciens Diocèses représentent les circonscriptions des Provinces et des Cités telles qu'on les trouve indiquées dans la *Notice des Gaules*.

Nyon faisait partie de la Province de la grande Séquanoise, dont Besançon était la Métropole. Au commencement du cinquième siècle, l'évêque de la Cité, ou ce qui était alors la même chose, du Diocèse, résidait à Nyon. Mais, en 412, *Audax* transporta le siège de l'évêché de Nyon à Belley. De là, il faut conclure que Belley faisait alors partie de la Province de la grande Séquanoise.